

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/063

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme Florence LEROUX en date du 20 avril 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation, par le CSP Retz Basket, des « finales départementales séniors-Basket » dans la salle du Grand Fay le 14 juin 2026, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit en tant que besoin ,sur le parking situé devant l'entrée principale des salles de sports du Grand Fay le dimanche 14 juin 2026, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation mentionnée ci-dessus,

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 12 mai 2026

**Le Maire,
Séverine GAYAUD**

Publié le : **13 MAI 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

